

BGer 8C_336/2018 vom 25. September 2018

Bundesgericht, 2018-09-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_336_2018

FR: TF 8C_336/2018 du 25 septembre 2018

IT: TF 8C_336/2018 del 25 settembre 2018

Erwägungen

E. 1

Par courrier de leur mandataire du 17 septembre 2018, les HUG ont déclaré retirer le recours interjeté le 4 mai 2018 contre l'arrêt de la Chambre administrative de la Cour de justice de la République et canton de Genève du 20 mars 2018. Il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (art. 32 al. 2 LTF).

E. 2

Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont mis à la charge des recourants.

E. 3

Les recourants verseront à l'intimée la somme de 2'800 fr., à titre de dépens.

E. 4

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre administrative.

Lucerne, le 25 septembre 2018

Au nom de la Ire Cour de droit social

du Tribunal fédéral suisse

Le Juge unique : Frésard

La Greffière : Fretz Perrin

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.